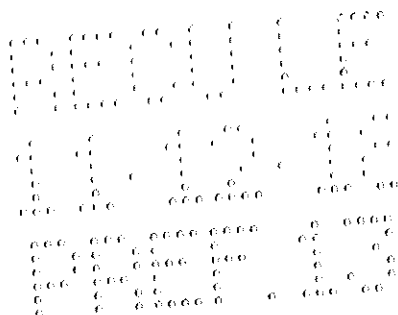


ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE**  
**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**AIDES EXCEPTIONNELLES DE SOLIDARITE POUR ETUDIANTS ETRANGERS**

**Conseil d'administration**

**Séance du 10 décembre 2018**

Délibération n° DELIB\_10\_PEDA\_18\_12\_10\_BOURSE\_SOLID

**L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

**VU**

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Education,
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- La circulaire 2018-079 du 25 juin 2018 (NOR : ESRS1816798C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- La circulaire 2018-002 du 06 août 2018 (NOR : MICB1821142C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019
- L'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- la délibération n°12\_02\_2013\_04\_05 du 5 avril 2013,
- la délibération n°10\_14\_07\_11 du 11 juillet 2014.

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Ayant fait le constat que certains, parmi les étudiants de l'école, étaient confrontés à de graves difficultés d'ordre économique, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2013, avait décidé la mise en place d'un fonds de réserve pour pouvoir procéder au versement de bourses exceptionnelles de solidarité intervenant de manière complémentaire aux dispositifs gérés par le CROUS et le FNAU.

Celui-ci avait pu bénéficier à plusieurs étudiants qui en avaient fait la demande.

Toutefois, compte-tenu de la difficulté d'établir, avec le CROUS, des critères objectifs d'attribution, le Conseil d'administration avait décidé de suspendre ce dispositif lors de sa séance du 11 juillet 2014.

Depuis, l'établissement a remarqué que certains étudiants étrangers (hors Union européenne) pouvaient connaître des difficultés sérieuses. Cela s'explique souvent par les effets cumulés des différences importantes des niveaux de vie des pays respectifs, de l'interruption en cours de cursus de l'attribution de bourses délivrées par les Instituts français ou bien de leur absence, du non accès au système français de bourses sur critères sociaux, de la difficulté à accéder à un emploi rémunéré à temps partiel.

C'est pourquoi la création d'une aide de l'école sous la forme d'une bourse exceptionnelle de solidarité ou d'une exonération partielle ou totale des droits d'inscription constituerait pour eux une réponse palliative permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée ponctuelle à un étudiant étranger en grande difficulté.

Les dispositions d'exonération et le montant des bourses exceptionnelles de solidarité seront évalués et attribués, après examen des dossiers, par une commission d'attribution composée des membres suivants :

- Le Directeur général ;
- Le Directeur général adjoint ;
- La Secrétaire générale;
- La Directrice de l'enseignement, de la recherche et de la vie étudiante.

Le caractère exceptionnel de leur attribution ainsi que le nombre limité des demandeurs potentiels permet d'en maîtriser la charge financière. Par ailleurs, l'établissement se réserve la possibilité d'appeler certains financements complémentaires pour y contribuer.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1:** de créer un dispositif interne à l'école visant à accorder des bourses exceptionnelles à des étudiants étrangers en grande difficulté ;

**Article 2 :** d'autoriser l'ESADMM à accorder un droit d'inscription réduit à des étudiants étrangers en grande difficulté égal à celui des étudiants boursiers étrangers ;

**Article 3 :** de créer un fonds de réserve destiné au financement de ce dispositif ;

**Article 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget sur les chapitre et articles correspondants.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat** le 11/12/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025